



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
DE RÉGION
ÎLE-DE-FRANCE

Délimitation de Zone Humide

Lady, 77720 MORMANT

11 avril 2018



Chambre d'agriculture de Région Île-de-France
Service Environnement

Sommaire

| | |
|---------------------------------|---|
| Méthodologie employée | 3 |
| Cadre législatif | 3 |
| Investigations de terrain | 3 |
| Application au site | 4 |
| Résultats | 7 |
| Végétation | 7 |
| Pédologie | 7 |

Méthodologie employée

Cadre législatif

La délimitation des zones humides est effectuée conformément aux préconisations de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

D'après cet arrêté, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

- la végétation, si elle existe, est caractérisée soit directement à partir des espèces végétales indicatrices de zones humides (plantes hygrophiles), soit à partir des communautés d'espèces végétales ;
- la mise en évidence de traces d'hydromorphie dans le sol. Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques d'après la liste et la méthode définies dans les annexes 1.1 et 1.2 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009.

De plus, une décision du Conseil d'Etat ainsi qu'une note technique de juin 2017 relative à la caractérisation de zones humides ont précisé qu'en l'absence de végétation spontanée, seul le critère pédologique est pris en compte.

Investigations de terrain

La zone d'étude concerne une parcelle agricole actuellement cultivée. La végétation ne peut donc être prise en compte.

L'étude de sol a été réalisée à l'aide de sondages à la tarière manuelle.

Lors des investigations sur le terrain, l'examen des sols doit porter prioritairement sur la recherche de traces d'hydromorphie (traits rédoxiques et réductiques) et leur profondeur d'apparition. Ces critères visent à statuer sur la présence ou non de zone humide.

Les sondages ont été effectués selon les préconisations de l'annexe 1.2.2 de l'arrêté, à savoir que chaque sondage doit être d'une profondeur de l'ordre de 1,20 mètre si c'est possible.

Il s'agit ensuite de repérer les signes d'hydromorphie et d'indiquer leurs profondeurs d'apparition (taches d'oxydation et de réduction).

L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 cm de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 cm ;

- ou de traits réductiques débutant à moins de 50 cm de la surface du sol ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur.

Ces différents cas peuvent être schématisés selon la figure inspirée des classes d'hydromorphie du GEPPA (1981), présentée en figure 1.

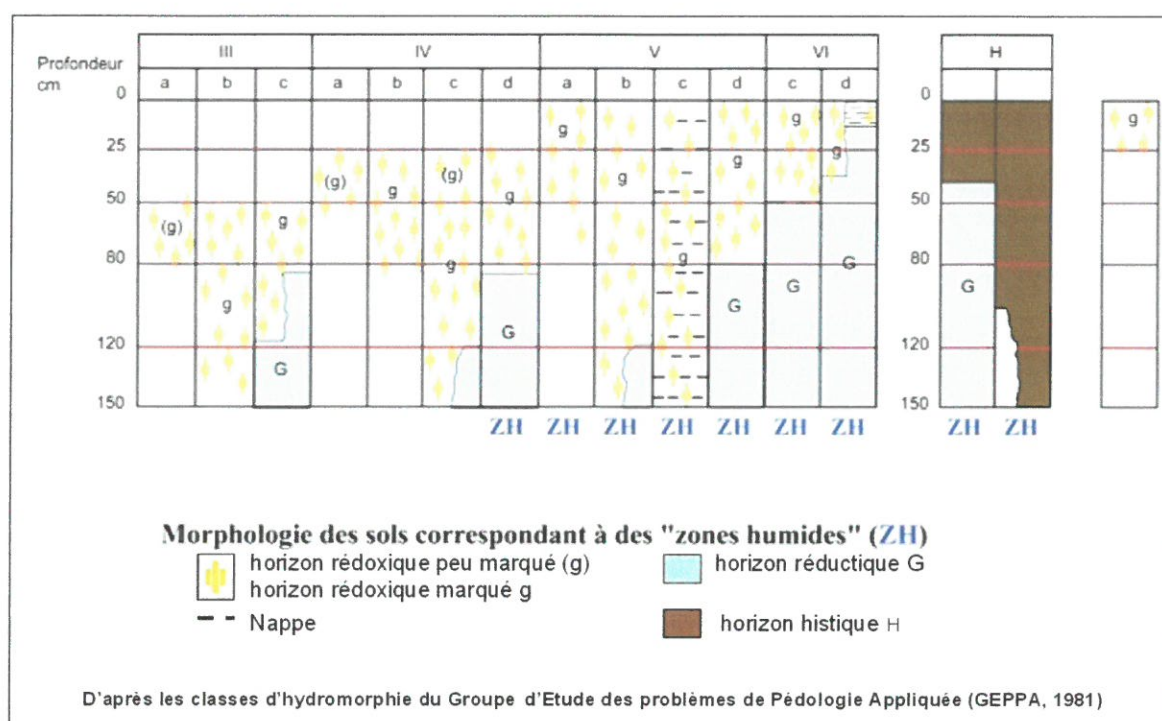


Figure 1 : Classe d'hydromorphie (GEPPA 1981 ; modifié)

Les classes Vb, Vc, Vd, VI et H correspondent à des sols de zones humides ; les classes IVd et Va et les types de sols correspondant peuvent être exclus par le préfet de Région après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Application au site

Trois sondages ont été répartis sur la zone actuellement cartographiée en Classe 2 par le zonage de la DRIEE. Le sondage n° 2 a été réalisé en dehors de la zone pour montrer le peu de différence entre l'intérieur et l'extérieur de la zone.

Les sondages sont schématisés ou représentés par une photographie page 6 (figure 3).

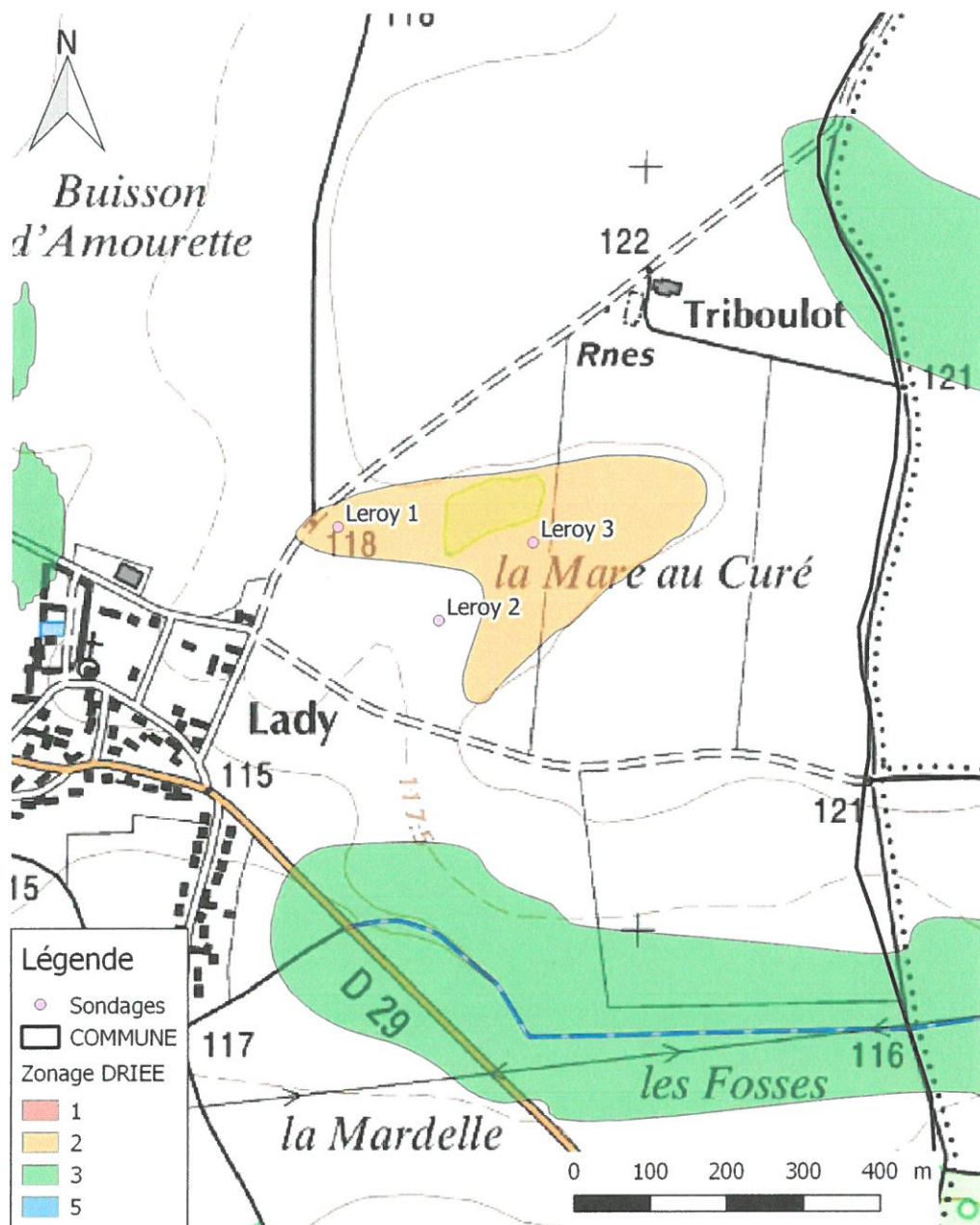


Figure 2 : Carte de l'emplacement des sondages réalisés sur le site

Résumé des sondages réalisés sur la parcelle de la Vallée de Lourdeau

| N° sondage | Leroy 1 | Leroy 2 | Leroy 3 |
|-----------------|---------|---------|---------|
| Profondeur (cm) | | | |
| 25 cm | | | |
| 50 cm | | | |
| 75 cm | | | |
| Sol de ZH | non | non | non |

Figure 3 : Description des sondages réalisés sur le site

Résultats

Végétation

Compte tenu de l'exploitation agricole de la parcelle, il n'a pas été possible d'identifier d'espèces végétales ou de communautés d'espèces végétales hygrophiles.

Pédologie

Les investigations ont été réalisées le 12 avril 2018 à la tarière manuelle par Lolita GILLES, pédologue à la Chambre d'agriculture de région Île-de-France.

Aucun des sondages réalisés ne montre des signes d'hydromorphie concluant à un sol de zone humide selon la définition de l'arrêté de 2008 modifié en 2009.

Il n'y a donc aucune zone humide selon cette définition sur la parcelle. En conséquence, le zonage d'une partie de la parcelle en classe 2 par la DRIEE n'est pas pertinent.



Loic Leroy <loic.leroy77@gmail.com>

Rapport Zone Humide

1 message

lolita gilles <lolita.gilles@idf.chambagri.fr>
À : loic.leroy77@gmail.com

19 avril 2018 à 10:14

M. Leroy,

Veillez trouver ci-joint le rapport concernant mon intervention sur votre parcelle le 11 avril dernier.
Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire dont vous auriez besoin.

Bien cordialement,

ATTENTION, nouvelle adresse mail: lolita.gilles@idf.chambagri.fr



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
DE RÉGION
ILE-DE-FRANCE

Lolita GILLES
Service **Environnement**
Pôle Sol
Conseils, Animation et suivi

Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France
19 rue d'Anjou - 75008 PARIS
Mobile: 06 09 16 87 32

Rejoignez-nous sur [notre site internet](#),  et  !



 **Rapport Lady.pdf**
1226K